

REGLEMENT DU JEU « Concours Photos Monsieur Madame » McDONALD'S

Jeu **McDoConcours Photo Monsieur Madame** sur le site

<http://www.jeumcdo.fr>

Et sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/mcdonaldsgrandnord/>

Article 1 : Société Organisatrice

Les restaurants McDonald's de la Métropole Lilloise listés ci-dessous organisent du 3 juillet 2019 au 17 août 2019 inclus, un jeu sur le site web <http://www.jeumcdo.fr> et sur la page Facebook/mcdonaldsgrandnord/ ci-après dénommé le Jeu.

Le jeu est valable dans les 22 restaurants McDonald's suivants :

- McDonald's Armentières, situé au 99 rue des résistants 59280 ARMENTIERES
- McDonald's Bailleul Ccial Leclerc, situé au Avenue des Nations Unies 59270 BAILLEUL
- McDonald's Croix, situé au 3 avenue de Flandres 59170 CROIX
- McDonald's Hallennes-lez-Haubourdin, situé au Parc d'activités d'Hallennes au 240 rue des Bourreliers 59320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN
- McDonald's Hazebrouck, situé C. Cial La Creule 59190 HAZEBROUCK
- McDonald's La Gorgue, situé au domaine des Magots avenue des Frênes 59253 LA GORGUE
- McDonald's Lesquin, situé au 51 Route de Douai 59810 LESQUIN
- McDonald's Lille FBG de Béthune, situé au 5 rue Léon Blum 59800 LILLE
- McDonald's Lille Centre, situé au 23 Place du Général de Gaulle 59000 LILLE
- McDonald's Lille place De Béthune, situé au 10-12 Place de Béthune 59000 LILLE
- McDonald's Lille Gare Flandre, situé au Gare SNCF Lille Flandres 59000 LILLE
- McDonald's Lille BD Carnot, situé au 100 Boulevard Carnot 59000 LILLE
- McDonald's Lomme Kinépolis, situé au Centre Commercial Carrefour 59160 LOMME
- McDonald's Lys lez Iannoy, situé au Centre Commercial Auchan Leers 462 rue des verdiers 59390 LYZ LES LANNOY
- McDonald's Ronchin, situé au 155 Rue Sadi Carnot 59790 RONCHIN
- McDonald's Saint André lez Lille, situé au Avenue de la Résistance 59350 SAINT ANDRE
- McDonald's Tourcoing, situé au 110 Chaussée Watt 59200 TOURCOING
- McDonald's Tourcoing Pont Rompu, situé au 210 rue du Pont rompu Ccial Auchan Roncq 59200 TOURCOING
- McDonald's Villeneuve d'Ascq Ccial V2, situé au 123 Boulevard de Valmy 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
- McDonald's Wattignies, situé au Place de l'Arbrisseau 59139 WATTIGNIES
- McDonald's Wasquehal, situé au Centre Commercial Carrefour 9010 avenue du grand Cottignies 59190 WASQUEHAL
- McDonald's Wattrelos, situé rue Albert 1er 59150 WATTRELOS

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le jeu Concours Photo se déroule du 3 juillet 2019 au 17 août 2019 inclus

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. Les joueurs ne peuvent participer qu'avec une seule adresse email.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite pendant la durée du concours du 3 juillet 2019 au 17 août 2019 inclus.

Le Jeu est accessible sur le site web www.jeumcdo.fr et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/mcdonaldsgrandnord/>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le site www.jeumcdo.fr
- Se connecter via son compte McDonald's ou le créer s'il n'en a possède pas encore
- Jouer au concours photo : Pour participer au Concours Photo, l'utilisateur doit télécharger sa photo via l'upload photo. Le candidat télécharge sa photo puis renseigne son prénom ainsi que sa date de naissance. Il peut également personnaliser sa photo à l'aide des stickers.

Afin de récolter un maximum de vote pour augmenter ses chances d'être tiré au sort, le candidat peut partager sa photo via Facebook, Twitter, et email.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser les photos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au grand concours photo McDonald's.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres

que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours seraient automatiquement éliminés.

Si une situation de fraude est constatée sur le nombre de votes d'un candidat (ex : utilisation de fausses adresses mails), McDonald's se réserve le droit de ne pas comptabiliser ces votes dans le résultat final. McDonald's se réserve également le droit d'interdire l'utilisation d'adresses mail dites « jetables », soit à usage unique, dans la procédure de vote pour un candidat.

Le participant, ou son représentant légal, dont il reconnaît avoir l'autorisation express pour participer au Jeu Concours, accepte les conditions générales en participant et autorise McDonald's, à titre gracieux, à reproduire, représenter, publier, diffuser tout ou partie de son image, de sa Photographie sous toute forme et par tout mode de diffusion numérique, sur tout support papier, électronique, informatique, tout bandeau web, plateformes d'échanges et e-mailings, réseaux sociaux et exposer son nom, ou autres informations liées à sa participation.

Le participant, ou son représentant légal, renonce à toute contrepartie financière du fait de l'utilisation de son image. Le participant garantit que la photo envoyée est libre de tout droit. En aucun cas, les photos ne devront porter atteinte à un droit de propriétés intellectuelles ou un droit à l'image. Le candidat ou représentant légal ne doit utiliser qu'une photo qu'il a prise personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord de l'auteur.

Chaque participant garantit la société organisatrice que sa photographie n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration. Si un conflit intervient entre les parents d'un mineur au sujet de sa participation au casting, McDonald's se réserve le droit de supprimer définitivement la participation du mineur, ceci afin d'éviter tout litige éventuel.

Chaque candidat et participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu-concours. Le participant ou son représentant légal s'il est mineur reconnaît n'être lié à aucun contrat exclusif relatif à son image ou à son nom. Une option « signaler un abus » pourra être mise en place dans la galerie photos pour que les internautes puissent nous signaler toute photo abusive et contradictoire à notre charte de modération. La photo sera alors étudiée par notre équipe de modérateur puis supprimée ou remise en ligne.

La participation est illimitée.

Le nombre de vote est limité à une fois par jour pendant toute la durée de la campagne.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués aux gagnants de l'opération correspondante par tirage au sort final sur l'ensemble des participants :

- 1 Ipad Mini 64GO (460€ valeur unitaire),
- 1 Nintendo Switch (300€ valeur unitaire),
- 1 Trottinette Électrique (400€ valeur unitaire),
- 1 GoPro Hero 7 Silver Wifi (330€ valeur unitaire),
- 3 Pass 4 Personnes - Paire Daiza (132€ valeur unitaire Pass 4 personnes 2 adultes, 2 enfants),
- 4 Fujifilm Instax (80€ valeur unitaire),
- 4 Casques Bluetooth JBL (50€ valeur unitaire)

Les participants pourront également devenir égérie des sets de tables de leur restaurant McDonald's favoris (parmi les 22 restaurants précédemment listés). Ainsi, 5 photos d'utilisateurs par restaurant

participant seront sélectionnées parmi les photos ayant reçu au moins 5 votes. Ces photos seront mises en avant sur les sets de table dans chaque restaurant concerné.

Les conditions d'envois des lots matériels sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot en magasin ou son colis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 30 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice. Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pour le tirage au sort pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse, même adresse email). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Pour avoir sa photo sélectionnée en tant qu'égérie des sets de tables d'un restaurant, l'utilisateur devra avoir au moins 5 votes sur sa photo ainsi qu'avoir son compte McDonald's lié au restaurant concerné.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème

technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier au restaurant McDonald's dans lequel il a joué, en indiquant : Le nom du Restaurant - Jeu concours Grand Jeu McDonald's – l'adresse du Restaurant.

Les noms et adresses des Restaurants sont listés dans l'article 1.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent

être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours photo et au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale), sur simple demande au restaurant McDonald's dans lequel il a joué, en indiquant : Le nom du Restaurant - Jeu concours Grand Jeu McDonald's – l'adresse du Restaurant.

Les noms et adresses des Restaurants sont listés dans l'article 1.

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.
- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être dans un délai de 15 jours suivant la date de participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ; - une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.76 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou l'opérateur aux fins de gestion du Jeu. La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos noms, prénom, et copie de votre pièce d'identité au restaurant McDonald's dans lequel il a joué, en indiquant : Le nom du Restaurant - Jeu concours Grand Jeu McDonald's – l'adresse du Restaurant.

Les noms et adresses des Restaurants sont listés dans l'article 1.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

